

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février, à dix-huit heures, les membres du conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le treize février deux mille vingt-six, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice :	55		
Présents :	30	Suffrages exprimés :	43
Absents :	25	- dont POUR :	43
Absents AVEC pouvoir	13	- dont CONTRE :	0
Absents SANS pouvoir	12	Nombre d'abstention(s) :	0

Etaient présents : M. DAUDET Gérard - Président

Mme AMOROS Elisabeth
Mme ANGELETTI Frédérique
Mme ARAGONES Claire
Mme BLANCHET Fabienne
M. BOREL Félix
M. BOURSE Etienne
M. CARLIER Roland
M. COURTECUISSÉ Patrick
Mme CRESP Delphine
Mme DAUPHIN Mathilde

M. DECHER Martine
M. DERRIVE Eric
M. GERAULT Jean-Pierre
Mme GIRARD Nicole
M. JUSTINESY Gérard
M. MASSIP Frédéric
M. MOUNIER Christian
M. NOUVEAU Michel
Mme PAIGNON Laurence
Mme PALACIO Céline
M. PETTAVINO Jean-Pierre
M. PEYRARD Jean-Pierre
Mme PIERI Julia
Mme PONTET Annie
M. RIVET Jean-Philippe
Mme ROUX Isabelle
M. SILVESTRE Claude
M. SINTES Patrick
Mme STELLA Aurore

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme AUDIBERT Danielle
Mme BASSANELLI Magali
Mme CATALANO-LLODES Gaétane
Mme CLEMENT Marie-Hélène
Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Thérèse
Mme GREGOIRE Sylvie
Mme JEAN Amélie
M. LE FAOU Michel
M. LIBERATO Fabrice
Mme MILESI Véronique
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse
M. SEBBAH Didier
M. VOURET Eric

ayant donné pouvoir à M. GERAULT Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix
ayant donné pouvoir à M. COURTECUISSÉ Patrick
ayant donné pouvoir à M. BOURSE Etienne
ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
ayant donné pouvoir à Mme ANGELETTI Frédérique
ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole
ayant donné pouvoir à M. RIVET Jean-Philippe
ayant donné pouvoir à M. SILVESTRE Claude
ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde
ayant donné pouvoir à M. DERRIVE Eric

Absents excusés :

M. ATTARD Alain
M. BATOUX Philippe
Mme BUCHACA Sophie
Mme FAURE Cécile
M. KITAEFF Richard
Mme MACK Marie-Thérèse
Mme MARIANI-RENOUX Séverine
Mme MONFRIN Marie-Josée
Mme NALLET Christine
M. ROUSSET André

Absents non-excusés :

M. JUNIK Pascal
M. SELLES Jean-Michel

Secrétaire de séance :

Mme DAUPHIN Mathilde

	République française Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt 2026/ Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Séance du 19 février 2026
--	--

N° 2026-009	COMMANDE PUBLIQUE – Choix du mode de gestion pour les compétences ASSAINISSEMENT COLLECTIF et ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF dans le cadre du renouvellement de la DSP
-------------	---

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-7, L. 1413-1 et L. 1411-4 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L 1121-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 13 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2026 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 janvier 2026.*

Luberon Monts de Vaucluse exerce la compétence Eau et Assainissement sur l'ensemble de son territoire, à la suite du transfert des compétences depuis le 1^{er} janvier 2020.

Concernant la compétence assainissement (collectif et non collectif), plusieurs contrats de délégation de service public arrivent à échéance entre fin 2026 et fin 2027, c'est-à-dire proches du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d'épuration de la Ville de Cavaillon, fixée au 12/05/2027.

Les contrats concernés sont :

- Les Beaumettes (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2026 ;
- Cavaillon concession (traitement des eaux usées) : échéance au 12/05/2027 ;
- Contral global (Cavaillon collecte des eaux usées + Cheval-Blanc assainissement collectif & non collectif + Gordes assainissement collectif & non collectif + Les Taillades assainissement collectif & non collectif + Oppède assainissement collectif & non collectif + Robion assainissement non collectif + Vaugines assainissement non collectif) : échéance au 12/05/2027 ;
- Maubec (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/10/2027 ;
- Cabrières d'Avignon (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2027 ;
- Lagnes (assainissement collectif et non collectif) : échéance au 31/12/2027 ;
- Robion (assainissement collectif) : échéance au 31/12/2027.

Afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins des usagers et dans un souci d'harmonisation de ses services publics, LMV est amenée à s'interroger sur le mode de gestion approprié pour leur renouvellement.

En effet, LMV souhaite lancer une procédure permettant d'harmoniser une majeure partie de son périmètre à compter du 13/05/2027, correspondant à l'échéance du principal contrat de concession relatif à la gestion de la station d'épuration de la ville de Cavaillon, et du contrat global ayant permis une première étape d'harmonisation.

Concernant la commune des Beaumettes, dont l'échéance au 31/12/2026 est antérieure, il a été décidé de ne pas retenir cette date comme point de départ du futur mode de gestion harmonisé, du fait d'une échéance trop proche pour le bon déroulement de la mise en œuvre du mode de gestion. Pour assurer la période de transition, le périmètre des Beaumettes sera rattaché au périmètre du Contrat global entre la fin du contrat au 31/12/2026 et le 12/05/2027, compte tenu du raccordement à venir des STEP sur la STEP des hameaux Sud. Toutefois, la commune des Beaumettes a bien été intégrée au périmètre d'étude sur le futur mode de gestion harmonisé, en assainissement collectif et non collectif, à compter du 13/05/2027.

Il faut noter, également, que le service de l’assainissement non collectif de la commune de Lourmarin est actuellement géré en régie communale. La gestion future de ce dernier service est également étudiée dans le cadre de cette étude.

Dans ce contexte, LMV doit donc se prononcer sur le mode de gestion du service public de l’assainissement collectif et non collectif qu’elle entend privilégier à partir du 13 mai 2027.

I. Choix du mode de gestion

LMV a le choix entre la gestion publique en régie, la gestion en régie avec marchés de prestations de service et la gestion externalisée selon différentes options. Il ressort de l’analyse que le recours à une gestion externalisée est l’option la plus appropriée pour le service public de l’assainissement collectif et non collectif.

La future gestion prendrait donc la forme d’un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

II. Durée du contrat pour le service d’assainissement collectif et non collectif

Un contrat de concession ne peut pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu’il amortisse les investissements réalisés pour l’exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l’exécution du contrat.

Au regard notamment des investissements liés à l’installation de nouveaux équipements pour la sécurisation des ouvrages, et au renouvellement de matériels et équipements, accessoires, et des branchements pour garantir la continuité du service, la durée du contrat de concession sera de 7 ans, 7 mois et 19 jours pour se terminer le 31/12/2034.

La date prévisionnelle de début du contrat est fixée au 13/05/2027, avec des entrées en vigueur différées pour les périmètres suivants, à savoir :

- À compter du 01/11/2027 :
 - o Maubec
- À compter du 01/01/2028 :
 - o Cabrières d’Avignon
 - o Lagnes
 - o Robion (pour la partie assainissement collectif).

III. Principales caractéristiques des missions confiées au futur concessionnaire

L’exploitant du service public « Assainissement » aura l’obligation de :

- o Garantir le bon fonctionnement de l’ensemble des réseaux et installations du service de collecte et de traitement des eaux usées (dont les 14 STEP) :
 - Assurer les interventions (maintenance, entretien) des matériels et équipements pour la collecte et le traitement des eaux usées ;
 - Programme de curage préventif + désobstructions d’urgence ;
 - Gestion et valorisation des boues ;
 - Assurer le renouvellement contractuel ;
 - Réaliser certains travaux ;

- Renforcer le contrôle des performances du système d'assainissement :
 - Autosurveillance réglementaire des réseaux ;
 - Production et diffusion des bilans réglementaires ;
 - Diagnostic permanent ;
- Gérer la relation clientèle :
 - Etablissement de la facturation et du recouvrement des impayés : convention avec le gestionnaire du service public d'eau potable ;
 - Gestion des conventions de déversement ;
 - Accueil physique et gestion des appels ;
 - Actions de communication (y compris aide à l'Agglomération) ;
- Remettre les rapports annuels et respecter les indicateurs de performances ;
- Assurer les missions de contrôle des installations d'assainissement autonome : diagnostic initial (1^{ère} visite) ; diagnostic périodique de bon fonctionnement ; diagnostic vente ; vérification de conception et d'exécution des travaux ; conseil et assistance auprès des usagers du service.

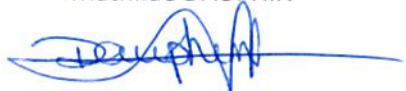
Dès lors, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le choix de la concession (délégation) de service public comme mode de gestion des compétences assainissement collectif et assainissement non collectif ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

La Secrétaire de séance,

Mathilde DAUPHIN



Cavaillon, le 20 février 2026

Le Président,

Gérard DAUDET

